

PRÉFET DE LA LOIRE -ATLANTIQUE

RÉGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000



Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines

Sites Natura 2000 « Marais salants de Guérande, Traicts du Croisic et dunes de Pen
Bron »

Sites Natura 2000 « Marais du Mès, baies et dunes de Pont Mahé, étang du Pont de
Fer »

Références réglementaires :

- décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines,
- décret n°2010-365 du 09/04/2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992,
- code de l'environnement (articles -R 414-19à 25)
- Arrêté 264 du 21 décembre 2009 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines dans le département de Loire Atlantique.
- Arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 (Site d'Importance Communautaire) "Marais salants de Guérande, Traicts du Croisic et dunes de Pen Bron" (FR5200627)
- Arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale) "Marais salants de Guérande, Traicts du Croisic et dunes de Pen Bron" (FR5210090)

Qu'est ce que Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Il a été constitué dans le but de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable.

Ce réseau est mis en place en application de deux directives européennes :

- la directive « Oiseaux » de 1979 modifiée en 2009
- la directive « Habitats, Faune, Flore » de 1992

Il abrite 1746 sites couvrant plus de 12,5 % du territoire.

L'objectif du réseau vise à maintenir ou à restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaires au titre desquels les sites ont été désignés.

Qu'est ce qu'une évaluation des incidences ?

Les projets, plans, programmes ou manifestations (PPM) susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

L'évaluation des incidences est une étude :

- ciblée sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés,
- proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.

Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et ainsi de :

- s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires,
- conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans le périmètre d'un site Natura 2000.

A quoi sert ce formulaire ?

Les projets implantés dans un site Natura 2000 ne doivent pas avoir d'incidences sur les milieux naturels et les espèces qui ont motivé sa désignation. On entend ici par "projet" une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines (parc conchylicole, prise d'eau de mer, terre-plein ou vivier flottant par exemple). Ce formulaire permet, par une analyse simplifiée entre le projet et les enjeux du ou des site(s) Natura 2000, de réaliser une première évaluation de son incidence sur ce ou ces site(s) Natura 2000. S'il permet de démontrer l'absence d'incidences, il ne sera alors pas nécessaire de poursuivre l'instruction par une étude approfondie.

Par qui ce formulaire doit-il être renseigné ?

Ce formulaire est à remplir par le demandeur de l'autorisation, à l'aide des informations qui lui sont accessibles.

Pour qui ?

Une fois complété, ce formulaire doit être joint à la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines et adressé à la délégation mer et littoral (DML) de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Loire-Atlantique, pour lui permettre de poursuivre l'instruction de la demande d'autorisation.

Documents supports

Est joint au présent formulaire une fiche simplifiée des documents d'objectifs Natura 2000 des sites « **Marais salants de Guérande, Traicts du Croisic et dunes de Pen Bron** » et « **Marais du Mès, baies et dunes de Pont Mahé, étang du Pont de Fer** »



Conseil et expertise :

Opérateur Natura 2000 du site : Cap Atlantique – contact Philippe Della Valle (02.28.54.13.14)

Attention, le rôle de l'opérateur Natura 2000 se limite à communiquer les enjeux de conservation localisés au niveau du projet, il ne consiste pas à réaliser l'évaluation de l'incidence du projet

Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud :02-97-24-00-24

Comité Régional de la conchyliculture pays de Loire :02-51-68-77-25

DDTM/Délégation Mer et Littoral de Loire Atlantique

Service gestion de l'espace et du littoral
pôle pêche, cultures marines et environnement
9 boulevard de Verdun
BP 424
44 616 SAINT NAZAIRE Cedex
tel: 02 40 11 77 59 ou 60

Lexique

➤ Le Document d'Objectif (DOCOB) :

Il définit pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (Copil) et validé par le Préfet.

➤ Espèce d'intérêt communautaire :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est à dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitat, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC),
- soit à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS)

➤ Habitat d'intérêt communautaire

Un habitat d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation. Il est défini à l'annexe I de la directive « Habitat, faune, flore ».

➤ Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition pour le territoire européen des Etats membres. L'Union Européenne porte une responsabilité particulière pour leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe. Ils sont signalés par un * dans les annexes I et II de la directive « Habitat, faune, flore » et l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

➤ État de conservation :

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitat, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs, des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, moyen ou mauvais.

➤ Formulaire standard de données (FSD) :

Le FSD constitue en quelque sorte la « fiche d'identité » d'un site Natura 2000. Il liste les espèces, qu'elles soient végétales ou animales, pour lesquelles le site a été retenu et qu'il est prioritaire de préserver.

➤ Site d'intérêts communautaires (SIC) :

Un site d'intérêt communautaire (SIC) ou un site d'importance communautaire est une zone désignée au titre de la [directive Habitats](#) (92/43/CEE)[1] visant à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans les régions biogéographiques concernées.

➤ Zone de Protection Spéciale (ZPS) :

Une zone de protection spéciale est désignée par l'état pour protéger les oiseaux inscrits à la directive oiseaux (79/409/CEE)

I – Présentation du projet

1.1 Coordonnées du porteur de projet

Nom et prénom du demandeur.....
Personne morale.....
Adresse.....
Téléphone..... Fax.....
Courriel.....

1.2 Nature de la demande

- concernant le concessionnaire :

- Substitution de concession à un tiers
- Mutation de concession après vacance
- Transfert de concession en cas de décès du concessionnaire
- Modification des codétenteurs d'une concession
- Échange de concession
- Changement d'exploitant de propriété privée (prise d'eau)
- Autres (à préciser) :

- concernant la concession :

- Renouvellement à l'identique d'une concession déjà exploitée par le demandeur
- Modification d'exploitation d'une concession (changement d'espèce ou de technique)
- Modification de surface d'une concession (changement d'assiette, agrandissement, réduction, partage, fusion)
- Exploitation d'une nouvelle concession sur une nouvelle emprise
- Autres (à préciser) :

- Type de concession :

- Parc de captage, espèce :
- Parc d'élevage, espèce :
- Bassin insubmersible
- Bassin submersible
- Prise d'eau
- Terre-plein
- Bâtiment
- Autres (à préciser) :

1.3 Description du projet

a) Localisation du projet

Adresse du projet (lieu-dit – commune) :

Joindre impérativement :

- une carte de **localisation générale** du projet par rapport au périmètre Natura 2000 concerné par le projet (*voir fiche simplifiée des documents d'objectifs*)
- 2 photos du site prises sous des angles de vue différents. Vous pouvez reporter le lieu de prise de vue de chacune des photos sur le plan détaillé en y indiquant son numéro (préciser également le numéro sur la photo).

b) étendue du projet

Emprise au sol du projet en surface (m2 ou ares) :
Emprise linéaire du projet (m ou km) pour les prises d'eau, bouchots, filières :.....
Espèces exploitées et densités d'élevage :
Mode d'élevage :
Nombre de personnes susceptibles d'intervenir simultanément sur le site :
Expliciter l'organisation des déplacements sur la concession, entre les concessions et entre l'établissement et la concession (fréquence, trajets empruntés, modes de transport, amené du matériel...) :
.....

c) Durée souhaitée de la concession

Durée sollicitée :
Si exploitation temporaire préciser la période d'exploitation de à

d) Exploitation de nouvelles concessions ou modification d'exploitation des concessions

Préciser le matériel qui sera implanté, les modalités d'installation (tables, piquets, poches, pieux, filières, corps-morts, balisage ...) ainsi que les aménagements prévus. Pour les créations de concession, préciser si la mise en œuvre des installations peut générer des déchets et/ou rejets dans le milieu naturel. Si oui, les décrire

.....
.....
.....
.....

e) Fonctionnement / entretien / déchets / rejets

Préciser si le projet peut générer des déchets et / ou rejets dans le milieu naturel durant sa phase d'exploitation (coquilles vides, plastiques, élastiques, gants, rejets liquides etc....). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc ...) :

.....
.....
.....
.....

.Joindre impérativement :



- un plan de situation détaillé du projet faisant notamment apparaître l'implantation de la concession, les cheminements pour accéder à la concession, les liaisons avec vos autres concessions, les points de rejets etc...

2.2 Incidences potentielles sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le tableau ci-dessous vous permet de recenser les habitats naturels et espèces d'intérêts communautaires potentiellement présents sur le secteur d'études de votre projet (soit directement sur le site d'implantation du projet, soit à proximité, soit au niveau de la zone où les incidences de la mise en œuvre du projet peuvent se faire sentir),et d'indiquer dans quelle mesure l'activité envisagée impacte ou pas ces habitats / espèces et les mesures prises pour atténuer ces effets . Vous pouvez pour cela vous aider de la fiche simplifiée de présentation des documents d'objectifs jointe au présent formulaire.

Pour ce qui concerne **les mesures prises pour atténuer ces effets**, ces mesures peuvent être :

- d'ordre général : précautions particulières pour éviter l'écrasement ou le piétinement des habitats, le dérangement de l'avifaune, ou par adaptation des pratiques culturelles, limitation des déchets...
- Modification / réorganisation / réduction de l'emprise du projet : présentation de solutions alternatives afin d'éviter les habitats d'intérêts communautaire ou le dérangement des espèces visées dans les directives « habitat » et « oiseaux ».
- Abandon / modification de certains aménagements du projet initial

Habitats ou espèces d'intérêt communautaire	Présence OUI / NON	Perturbation – dégradation potentielles (se référer à la fiche de présentation des DOCOB) OUI – NON Si OUI Préciser	Mesures prises pour atténuer ces effets
Bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine (pouvant abriter des herbiers de Zostère marine) (1110)			
Estuaires (pouvant abriter des herbiers de Zostère naine) (1130)			
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (pouvant abriter des herbiers de Zostère naine) (1140)			
Grandes criques et baies peu profondes (1160)			
Récifs (dont récifs d'Hermelles) (1170)			
Végétations annuelles des lasses de mer (1210)			
Végétations pionnières à Salicorne (1310)			
Prés à Spartina (1320)			
Prés-salés thermo-atlantiques (1330)			
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420)			

Habitats ou espèces d'intérêt communautaire	Présence OUI / NON	Perturbation – dégradation potentielles (se référer à la fiche de présentation des DOCOB) OUI – NON Si OUI Préciser	Mesures prises pour atténuer ces effets
Oiseaux strictement marins: Plongeon catmarin, Plongeon imbrin, Plongeon arctique, Grèbe esclavon, Puffin des Baléares, Océanite tempête, Phalarope à bec étroit, Grèbe jougris, Grèbe à cou noir, Cormoran huppé, Macreuse noire, Macreuse brune, Garrot à œil d'or, Harle huppé, Fuligule milouinan, Eider à duvet,...			
Oiseaux des côtes rocheuses: Sterne arctique, Sterne de Dougall, Sterne caugek, Sterne pierregarin, Bécasseau violet, Bécasseau variable, Tournepiere à collier, Bernache cravant, Grand Gravelot, Plongeurs, Grèbes, Eider à duvet, Macreuses...			
Oiseaux des Traicts: Grèbe à cou noir, Canard siffleur, Sarcelle d'hiver, Canard pilet, Bernache cravant, Barge à queue noire, Barge rousse, Grand Gravelot, Pluvier argenté, Bécasseau maubèche, Bécasseau variable, Courlis cendré, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Avocette élégante, Tadorne de Belon ,...			

Conclusion

Engagement : Je soussigné, m'engage sur l'exactitude des déclarations portées ci-dessus.

Au vu de l'analyse réalisée à l'aide du tableau et après la mise en œuvre éventuellement des mesures de réduction de ces effets, votre projet est-il susceptible de porter atteinte de manière significative au(x) site(s) Natura 2000 indiqué(s) ci-dessus ?

NON

L'étude est terminée à ce stade. Ce formulaire accompagné des pièces complémentaires, est joint à la demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines adressée à la DML de Loire Atlantique. Si la DML valide votre conclusion, il ne vous sera pas demandé d'évaluation d'incidences plus détaillée.

OUI

L'autorisation ne peut être accordée, le projet ne peut se réaliser en l'état.

A (lieu)

Le,

Signature
